



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 7 novembre 2020

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

DIRECTION DES SÉCURITÉS

CABINET

SIDPC

Arrêté PREF/SIDPC/2020312-001 du 7 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/SIDPC-2020312-001 du 7 novembre 2020

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au 1 de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, accessible sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au procureur de la République.

Perpignan, le 7 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Kévin MAZOYER

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

- Cafétéria Aire du village catalan, Aire Autoroutière A9 du village Catalan, 66300 BANYULS SUR MER
- Al Transit, ZI Saint-Charles, 66000 PERPIGNAN

CENTRES ROUTIERS - ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION POUR CONDUCTEURS ROUTIERS

REGION (ABREVIATION)	DEPARTEMENT (NUMERO)	NOM DU CENTRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
OCNI	09	Chez Pierrrot	15, avenue des Guinguettes	09100	LES PUJOLS
OCNI	09	Hôtel de la Pierre Blanche	6, avenue de la Gare	09250	LUZENAC
OCNI	11	Relais des Cheminières	Route de Carcassonne	11400	CASTELNAUDARY
OCNI	11	Les Corbières	Axe Narbonne Perpignan	11510	FITOU
OCNI	11	Centre routier de Narbonne	ZI Croix-Sud	11110	NARBONNE
OCNI	11	Relais des Côtes de Roquefort	Axe Narbonne Perpignan	11540	ROQUEFORT DES CORBIERES
OCNI	12	La Croix de Revel	Axe Rodez Villefranche de Rouergue	12390	ANGLARS SAINT FELIX
OCNI	12	Le Palous	184, avenue du Centre – Axe Albi Rodez	12160	BARAQUEVILLE
OCNI	12	Centre Routier de Bonsecours	Bonsecours	12560	CAMPAGNAC
OCNI	12	Le Crystal	Route d'Espalion – Axe Aurillac Rodez	12850	ONET LE CHATEAU
OCNI	12	RELAIS MILLAU-LARZAC			HOSPITALET-DU-LARZAC (L)
OCNI	30	Le Domaine	Route de Fourques – Axe Beaucaire Fos sur Mer	30300	BEAUCAIRE
OCNI	30	L'Oasis	Axe Nîmes Arles	30120	BELLEGARDE
OCNI	30	Centre Routier Km Delta	620 Cours de Dion Bouton	30900	NIMES
OCNI	30	Les Terrailles	N 86	30200	SAINT NAZAIRE
OCNI	31	Relais Routier Euro	2 rue L'Ourmèdecentre	31620	CASTELNAU-D ESTRETEFONDS
OCNI	31	La Ferrière	Axe Toulouse Saint-Gaudens	31220	MONDAVEZAN
OCNI	31	Le Grillon	Axe Revel Castelnaudary	31540	SAINT FELIX LAURAGAIS
OCNI	31	Centre Routier Fondveyre	La Glacière - 2 Rue du Pôle	31200	TOULOUSE
OCNI	31	Alentejo	Axe Montauban Castres	31340	VILLEMATIER
OCNI	32	Le Relais Fleuri	Axe Toulouse Auch	32190	DEMU
OCNI	32	Le Petit Routier	22 avenue Elysée Duffrechou	32140	MASSEUBE
OCNI	34	Centre routier de Béziers	A9	34500	BEZIERS
OCNI	34	L'Oppedum	Axe Béziers Montpellier	34500	BEZIERS
OCNI	34	Les Oliviers	146 Avenue de l'Europe – Axe Mazamet Béziers	34370	MAUREILHAN
OCNI	34	La Péniche	Secteur Port de Sète	34200	SETE
OCNI	46	Auberge de l'Espérance	Axe Cahors Bergerac	46090	ESPERE
OCNI	46	Le Rond Point	Axe Cahors Brive	46090	LAMAGDELAINE
OCNI	48	Les Tilleuls	Axe Mende Le Puy	48300	LANGOGNE
OCNI	48	La Cantine	Axe Millau Clermont ferrand	48200	SAINT CHELY D'APCHER
OCNI	65	La Belle Auberge	Quartier Gare	65700	Castelnau Rivière Basse
OCNI	65	La demi Lune	Route de Toulouse – Axe tarbes Toulouse	65300	LANNEMEZAN
OCNI	65	Centre routier Kennedy	Ariane - 6 Rue Edwin Aldrin	65000	TARBES
OCNI	66	Cafétéria Aire du village catalan	Aire Autoroutière A9 du village Catalan	66300	BANYULS SUR MER
OCNI	66	Al Transit	ZI saint-Carles	66000	PERPIGNAN
OCNI	81	La Bombardière	Axe Toulouse Castres	81470	CUQ TOULZA
OCNI	81	L'Escale	Axe Castres Béziers	81290	LABRUGUIERE
OCNI	81	Relais des Farguettes	Axe Albi Rodez	81190	LES FARGUETTES
OCNI	81	Les Routiers	Axe Castres Albi	81120	REALMONT
OCNI	82	Les Délices D'annie	110 Route de Trixe	82710	BRESSOLS
OCNI	82	Le Relais d'Auvergne	Axe Montauban Brive	82300	CAUSSADE